

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 15 mars 2005 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

## PROCES-VERBAL



**Présidence :** M. STALDER Michel, président

**Présents :** M. ALBERTO Pierre  
M. BAUMGARTNER Andréas  
Mme BOADA Anne  
M. BUCHETTI Pierre-Antoine  
Mme CADEI Geneviève  
M. COLARUSSO Alessandro  
M. DEROBERT Michel  
M. FEYER Georg  
M. LAGRANGE Philippe  
Mme PORCHET Arlette  
M. REINMANN Bruno  
M. RYCHNER Georges

**Excusés :** Mme EPARS Françoise  
Mme GOBBI Eve  
M. GRAND René  
M. GUEX Jean-Pierre

**Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire  
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint  
M. MOTTIER Gérald, adjoint



### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2005
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Construction d'un immeuble d'habitation pour dix-sept logements avec parking sur la parcelle N° 1234 propriété de la commune de Genthod (délibération)
5. Proposition de résolution relative au transfert de charges du canton aux communes dans le cadre de la loi budgétaire cantonale
6. Propositions du maire
7. Propositions individuelles et questions



### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2005

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est adopté par 10 voix pour et 2 abstentions.

### 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président communique les informations suivantes :

- ***Organisation du Bureau***  
La proposition de modification du fonctionnement du Bureau présentée par le GIG lors du Conseil municipal du 22 février dernier a finalement été rejetée.
- ***Fonctionnement des commissions***  
Un manque de coordination au sein des diverses commissions a été relevé. Pour y remédier, il est proposé de réunir semestriellement les présidents de commissions, le Bureau et l'Exécutif pour un rapport des projets en cours. La première commission se tiendra le mardi 19 avril 2005 à 20h30.
- ***Organisation des Conseils municipaux***  
Proposition de transformer à l'avenir dans l'ordre du jour du Conseil municipal les *Communications du maire* en *Communications de la Mairie*, permettant ainsi aux adjoints de s'exprimer sur les dossiers en cours.

Désormais, le président s'inquiètera, lors de chaque Conseil municipal, du suivi des requêtes et de l'application des décisions prises par le Conseil municipal lors de séances antérieures.

### 3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ***Creux-de-Genthod***  
En raison de l'ouverture du restaurant, et sur conseil du service des forêts, le marronnier ne sera finalement qu'élagué sérieusement ce printemps, l'abattage étant reporté à l'automne prochain.
- ***Police***  
En 2004, 28 événements nécessitant la police ont été recensés à Genthod, dont : 1 lésion corporelle simple, 18 vols par effraction, 1 vol par introduction furtive, 1 vol de véhicule, 5 vols par effraction dans des véhicules, et 2 vols par introduction furtive dans des véhicules.

En outre, les valeurs annuelles des années précédentes sont, pour **2000** : 34 événements, **2001** : 19, **2002** : 62 et **2003** : 29.

Pour la police, Genthod est une commune calme. Toutefois, l'Exécutif sollicite régulièrement auprès de la gendarmerie une surveillance du territoire communal.

- ***Service de voirie***  
Une note de service a été rédigée à l'encontre du service de voirie suite au mécontentement exprimé lors du dernier Conseil municipal face au manque d'entretien des trottoirs et des cheminements piétonniers consécutif aux chutes de neige.

- **Desserte ferroviaire**

En réponse à l'intervention de M. GUEX lors du dernier Conseil municipal, Mme le maire transmet une prise de position du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil sur une motion de la commune de Versoix, qui réclamait une meilleure desserte ferroviaire. Le Grand Conseil a demandé notamment une augmentation du nombre de trains directs s'arrêtant à Versoix, la mise en place d'une cadence au quart d'heure dès que possible pour le futur Réseau Express Régional (RER) sur la rive droite du lac et l'amélioration de l'offre en places de stationnement « P+R » dans ce secteur.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de trains directs nationaux s'arrêtant à Versoix, les possibilités du Canton sont faibles, étant donné la quasi-saturation de la ligne. L'Office des transports et de la circulation continue à négocier avec les CFF et à travailler dans le sens voulu par la Commune de Versoix.

Toutefois, l'introduction d'une cadence au quart d'heure pour le futur RER nécessite la construction de deux points de croisement supplémentaires. La délégation aux transports du Conseil d'Etat a décidé de prévoir cette réalisation à la suite du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse via La Praille (CEVA). Enfin, la création de petits parkings « P+R », ainsi que d'un plus grand au lieu-dit « Les Tuileries », est à l'étude.

- **Concert de Jazz**

Vendredi 18 mars à 20h30 à la Salle José Venturelli, Le Saugy.

- **Projet d'un centre de voirie**

L'Hospice général étudie actuellement un plan d'aménagement de sa parcelle. Un rendez-vous en mairie est prévu courant avril avec cette institution, suite à la demande de la Mairie d'une mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un centre de voirie.

- **Route de Malagny**

M. SCHMULOWITZ relève que le dossier concernant la demande de modération de trafic à la route de Malagny a recueilli des observations positives dans les services concernés.

#### 4. CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION POUR DIX-SEPT LOGEMENTS AVEC PARKING SUR LA PARCELLE N° 1234 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GENTHOD (DELIBERATION)

La demande d'autorisation a été délivrée par le DAEL en août 2004 sans avoir suscité d'oppositions. Une étude pour la création d'un bâtiment sous le label Minergie a été réalisée, la commission des bâtiments a donné un préavis favorable. Ce label est uniquement une nouvelle philosophie, il ne change pas l'aspect extérieur de ce bâtiment qui s'intègre bien dans le style et les orientations du village.

Le plan financier a été actualisé, d'une part en raison de l'option pour un label Minergie, et également en raison de l'adaptation des prix du marché depuis 2003. Le choix définitif du chauffage n'est pas encore déterminé. Une étude de faisabilité pour une alimentation des immeubles voisins par un réseau de chauffage à distance depuis la chaufferie du nouvel immeuble est en cours. Le crédit sollicité ne concerne que le nouvel immeuble. La commission des bâtiments, par le biais de M. RYCHNER, demande d'approuver la présente délibération.

M. REINMANN demande si les coûts d'un nouveau chauffage à distance ont d'ores et déjà été évalués.

M. RYCHNER stipule que la commission attend le rapport chiffré de M. CONTI, ingénieur en chauffage.

M. DEROBERT s'interroge sur les coûts supplémentaires liés au label Minergie et des raisons du changement d'avis des ingénieurs quant à ce concept.

M. RYCHNER indique que le DAEL souhaite vivement promouvoir ce type de chauffage. Après une étude approfondie, MM. CONTI et TOGNI ont été convaincus et sont maintenant déterminés et très favorables à ce label déjà fréquemment utilisé en Suisse allemande. Quant aux coûts supplémentaires, ils sont négligeables au vu de la proximité de l'aéroport obligeant à respecter certaines normes de construction.

M. BAUMGARTNER demande si les frais d'étude sont compris dans les Fr. 7'600'000.00.

M. RYCHNER répond par l'affirmative.

M. FEYER souhaite discuter de la manière de financer ce projet, il serait éventuellement favorable à un emprunt.

M. STALDER demande si le mode de prélèvement de l'argent doit figurer sur la délibération et s'il est possible de renvoyer en commission des finances uniquement ce point.

M. MOTTIER stipule qu'il est envisageable de supprimer le point 4 du projet de délibération.

M. DEROBERT ne comprend pas, compte tenu des rendements extrêmement faibles que la Mairie obtient pour ses placements, ce qui peut motiver d'emprunter, toutefois il est ouvert à la discussion.

Finalement, il est décidé de supprimer le point 4 du projet de délibération.

Au nom du groupe radical, Mme PORCHET s'oppose à la construction d'un immeuble locatif pour les raisons suivantes :

1. L'endroit prévu n'est pas adéquat, un bel espace de verdure étant supprimé au centre du village
2. Une telle construction supprimerait de nombreuses places de stationnement indispensables au centre du village, tant pour les commerces que pour la salle communale et les habitations
3. La Commune a récemment acheté, sur proposition des radicaux, un complexe immobilier au centre du village et a donc déjà augmenté le nombre d'appartements à gérer
4. La Commune a d'autres besoins plus prioritaires, tels que des locaux de voirie, une salle communale plus spacieuse et des locaux pour le parascolaire
5. Les appartements prévus ne seront pas ou peu attribués aux jeunes de la commune en raison du coût élevé de location prévu
6. Le groupe radical avait déjà manifesté son opposition à un tel projet de construction lors du vote sur le crédit d'étude du 23 juin 2003

M. RYCHNER souhaite répondre à la faction radicale concernant les arguments avancés. Trente-sept places de stationnement sont prévues, dont onze réservées au public. Une forte demande d'appartements à Genthod existe, pour preuve les nombreuses sollicitations pour des logements adressées à Bellevue par des Gentousiens. Les loyers d'un immeuble neuf sont évidemment plus élevés. Il relève aussi que la Commune n'a pas une vocation à but lucratif, les prix des loyers seront donc adaptés d'une manière la plus équitable possible en fonction des nécessités des jeunes Gentousiens.

M. FEYER, au nom du GIG, relève que ce projet correspond à deux de leurs objectifs, soit la création de logements pour les habitants du village, et un label de chauffage écologique répondant au développement durable.

Mme CADEI demande si les loyers seront libres ou subventionnés.

M. RYCHNER répond qu'il n'y aura que des loyers libres.

Le président donne lecture du projet de délibération.

*Vu la vacance actuelle en matière de logements,  
vu la volonté des autorités communales de réaliser un immeuble destiné à de l'habitation sur la parcelle No 1234, feuille 9, de la commune de Genthod, sise au chemin de la Mairie,  
vu le plan des investissements pour 2005,  
vu le projet de construction établi par GA Groupement d'Architectes SA,  
vu le crédit d'étude de Fr. 160'000.00 voté par le Conseil municipal le 24 juin 2003,  
vu le plan financier établi par GA Groupement d'Architectes SA, actualisé en mars 2005, qui s'élève à Fr. 7'600.000.00,  
vu l'étude de faisabilité réalisée par Conti & Associés ingénieurs SA concluant à la réalisation de cet immeuble sous le label Minergie,  
vu l'autorisation de construire (DD 98995) délivrée par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement en date du 16 août 2004,  
vu le préavis favorable de la commission des bâtiments du 1<sup>er</sup> mars 2005 (6 voix pour et 1 abstention), conformément à l'article 30, alinéa 1 lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *D'approuver le projet de réalisation d'un immeuble destiné à de l'habitation sur la parcelle No 1234, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod, sise au chemin de la Mairie.*
2. *D'ouvrir un crédit extraordinaire de Fr. 7'600'000.00 pour la réalisation de cette construction.*
3. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans le patrimoine financier.*

***Mise au vote cette délibération est approuvée par 10 voix pour et 2 voix contre***

M. DEROBERT se dit heureux de pouvoir enfin réaliser un projet d'envergure, il remercie la commission des bâtiments pour son engagement.

**5. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CHARGES DU CANTON AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LOI BUDGETAIRE CANTONALE**

Mme HUMBERT souligne que la plupart des communes ont d'ores et déjà accepté cette résolution. Elle précise qu'elle a pour but principal, pour Genthod, de s'offusquer de la manière cavalière dont le Grand Conseil a pris la décision de faire supporter aux communes des charges financières supplémentaires, et également de faire preuve de solidarité envers les autres communes.

M. DEROBERT serait favorable à ce qu'il apparaisse sur le projet de délibération que cette résolution a été prise par solidarité envers les autres communes et non par rapport à l'effort demandé qui est négligeable pour Genthod.

Mme le maire pense qu'il est capital de s'insurger contre la manière de procéder du Grand Conseil qui a suscité de vives réactions au sein des communes. Elle pourrait aussi être la porte ouverte à d'autres transferts de charges de l'Etat sur les communes.

M. ALBERTO pense également que l'effort demandé n'est pas un élément fondamental et que le centime additionnel ne serait probablement pas augmenté en cas de transfert. Il est favorable à la suppression du 4<sup>e</sup> paragraphe du projet de délibération permettant ainsi d'en rester à des considérations de relations.

M. FEYER relève qu'effectivement Genthod peut supporter l'effort demandé, mais il est pour lui déplaisant

de constater le procédé utilisé par l'Etat pour ce transfert. Il estime important d'accepter cette résolution.

Mme PORCHET pense qu'il n'est pas nécessaire de supprimer le paragraphe concernant l'effort requis, mais il lui semble important que la population puisse être informée de la prise de position du Conseil municipal quant à ce transfert.

M. DEROBERT estime que l'effort demandé n'est pas un critère pour l'acceptation ou le refus de la résolution.

M. REINMANN indique que le GIG accepte la proposition de résolution pour différentes raisons, notamment pour s'opposer de la manière cavalière dont le transfert a été décidé et parce qu'il ne lui semble pas judicieux de transférer les responsabilités sociales. Il est également d'avis que la somme de l'effort demandé n'est pas un argument et peut être supplantée.

M. STALDER estime un peu provocateur de laisser le 4<sup>e</sup> paragraphe et se dit aussi d'avis de le supprimer.

M. MOTTIER précise qu'au départ l'Etat voulait donner à la commune la possibilité de gérer certains dossier de l'OCPA, avec un transfert du pouvoir. Il pense qu'il est impératif que ce domaine reste centralisé au niveau cantonal.

Finalement, le 4<sup>e</sup> paragraphe du projet de délibération concernant l'effort chiffré imputé à Genthod est supprimé.

Mme PORCHET, au nom du groupe radical, rappelle qu'il a soutenu le référendum contre ce transfert de charges aux communes. Comme le Parti radical genevois, il s'oppose à ce transfert de charges pour les raisons évoquées dans le projet de résolution, mais également par solidarité avec les autres communes genevoises, même si assainir le budget de l'Etat est un impératif pour les radicaux. En conséquence, le groupe radical accepte la proposition de résolution.

Le président donne lecture de la proposition de résolution.

*Vu les articles 8A à 8E du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques du 12 décembre 1994 ;*

*vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*vu la décision du Grand Conseil du 18 décembre 2004, prise dans le cadre du vote de la loi établissant le budget 2005 de l'Etat de Genève, de faire supporter aux communes, dès 2005, 12,5 % des charges financières liées au versement des prestations et subventions allouées en vertu de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité du 25 octobre 1968, soit un montant de l'ordre de 44 millions de francs pour l'ensemble des communes ;*

*vu la volonté du Grand Conseil de voir cet effort ne pas être limité au seul exercice 2005 ;*

*vu l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 qui oblige les communes à présenter des budgets équilibrés ;*

*vu que cette décision de transfert de charges a été prise alors que, conformément à l'article 74, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le budget communal 2005 avait déjà été voté ;*

*vu l'aboutissement du référendum lancé contre cette disposition de la loi budgétaire cantonale ; sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide*

1. *De s'opposer à ce transfert de charges.*
2. *De charger le Maire, dans le cadre de la campagne référendaire et tout en respectant la retenue qui sied aux autorités, d'informer les habitants de la commune que le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de charges et qu'il en recommande le rejet.*
3. *De faire part de son soutien à toute négociation ayant pour objectif la résolution des problèmes des collectivités publiques genevoises dans le strict respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie*

*communale.*

*Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité*

## 6. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

## 7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- Suite à la discussion intervenue lors du dernier Conseil municipal concernant l'ouverture de la porte de l'école du côté de la salle de gymnastique, Mme PORCHET a convoqué la commission scolaire et bibliothèque, ainsi que MM. FAVRE et BERSIER, le mardi 22 mars à 18h15 afin de régler ce problème et imposer la décision entérinée par le Conseil municipal.

- M. STALDER s'interroge, suite à la fermeture du portail, sur la modification des sorties de secours de l'école à prévoir.

M. MOTTIER indique que des sorties anti-panique sont prévues au premier étage. Pour le rez-de-chaussée, les sorties de secours sont les portes permettant d'accéder actuellement au préau. En ce qui concerne les sorties du côté de la salle de gymnastique, les enseignants sont responsables de l'ouverture des portes en cas de sinistre. Des exercices de sécurité ont été réalisés.

- Mme CADEI fait une observation concernant la manière très curieuse dont le train s'arrête à la halte du Creux-de-Genthod. Le dernier wagon n'est pas desservi par le quai, par conséquent, il faut descendre sur les pierres sans éclairage.

La Mairie informera les CFF de ce problème.

- M. REINMANN demande si les dires de M. Nicolas WIDMER, dans le courrier qu'il a reçu, sont confirmés.

Ce courrier sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, permettant ainsi à tous d'en prendre connaissance au préalable.

- Mme PORCHET demande si l'information à la population concernant le télé-réseau est d'ores et déjà programmée.

Mme le maire indique que cette séance aura lieu le jeudi 28 avril à 18h00 à la salle communale.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire  
Michel DEROBERT

Le président  
Michel STALDER